VILLE DE
Saint Jean le Blanc

DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE
Tél : 02 38 66 84 52 (VA) - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-050

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNNEMENT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE **BRANCHEMENT D'EAU POTABLE**
(et Pose de Compteur / Branchement aux réseaux si besoin)
EN AGGLOMÉRATION, AU DROIT DU CHANTIER
SIS AU 57, RUE DE ROSETTE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC,
PAR LA SOCIÉTÉ AQUALIGE (Centre Val de Loire)
SISE AU 26, RUE DE LA CHAUDE TUILE - CS 31109 - 45001 ORLÉANS CEDEX 1
(Affaire n° 61-3577966 - Contact : Mme Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de Branchement d'Eau Potable, en Agglomération, au droit du Chantier sis au 57, rue de Rosette 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC par la Société AQUALIGE (Centre Val de Loire), sise au 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 - 45001 ORLÉANS CEDEX 1,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **À partir du Lundi 15 Avril 2024 et pour une durée effective des travaux de 20 jours au maximum, la Société AQUALIGE (Centre Val de Loire), sise au 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 - 45001 ORLÉANS CEDEX 1, réalisera des travaux de Branchement d'Eau Potable, au droit du Chantier sis au 57, rue de Rosette 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.**

Par conséquent :

- **Pose de Compteur / Branchement aux Réseaux si nécessaire,**
- **PAS d'alignement relatif à pose clôtures, portail ou portillon, plantations,**
- **Autorisation de l'empiètement des travaux sur la Chaussée, en cas de besoin,**
- **La signalisation spécifique (Pose, maintien ou retrait), mise en place par l'Entreprise AQUALIGE (Centre Val de Loire), devra être conforme aux normes et tenue pour toute la période du chantier,**
- **La vitesse sera limitée, selon l'affichage des panneaux en vigueur, aux heures d'ouverture à la circulation,**
- **Voir le plan détaillé et le plan indiquant la zone des travaux, ainsi que les deux photos (tous joints au présent Arrêté du Maire).**

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ARTICLE 2 :

Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

AQUALIGE (Centre Val de Loire)
26, rue de la Chaude Tuile
CS 31109
45001 ORLÉANS CEDEX 1

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- KÉOLIS,
- La Société AQUALIGE, le demandeur,
  qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 13 Mars 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 14 mars 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable